

Les *Notes* de la C2A

Agriculture et alimentation en question

Numéro 8 — Novembre 2011

GARANTIR L'ACCES A L'EAU AUX PAYSANNERIES DU SUD

L'eau est un bien essentiel et les paysanneries du Sud en dépendent fortement pour la production d'aliments : irrigation, abreuvement du bétail, ressources halieutiques. Or, la concurrence pour l'accès à l'eau ne cesse de s'accroître du fait de la croissance démographique, de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'évolution des modes de production et de consommation. Les conflits, parfois violents, entre agriculteurs, entreprises et villes en pleine croissance se multiplient dans le monde.

Premières victimes de cette concurrence : les paysanneries du Sud. Souvent politiquement plus faibles que d'autres usagers plus organisés et puissants, elles subissent une double injustice avec un accès à l'eau toujours plus restreint et une spoliation fréquente de leurs droits historiques d'accès à la ressource (souterraine ou de surface). L'actualité atteste des difficultés croissantes des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs en matière d'accès à l'eau.

950 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde dont les trois-quarts en milieu rural. Aussi, il est urgent de défendre et garantir le droit essentiel d'accès à l'eau pour les paysanneries du Sud. Celles-ci détiennent un potentiel immense pour répondre aux grands défis que sont la sécurité alimentaire, l'aménagement du territoire, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, le maintien de l'emploi en zones rurales. Leur garantir l'accès à l'eau constitue un élément clé pour répondre à ces défis -avec un effort financier modeste- mais ceci implique une réelle volonté politique des Etats et de l'aide internationale.

LES CONSTATS

Le potentiel élevé de production des agricultures familiales

L'agriculture paysanne pluviale et irriguée peut apporter une grande partie des aliments supplémentaires dont l'humanité aura besoin d'ici 2050. Le principal potentiel d'accroissement des rendements se trouve dans les zones pluviales, où vivent la plupart des populations rurales les plus démunies. La gestion de l'eau reste la clé pour un tel accroissement. D'autre part, une grande partie des terres sous-exploitées peuvent être irriguées en réhabilitant (à moindre coût) des systèmes d'irrigation vétustes.

Une paysannerie vulnérable au changement climatique

Les paysans du Sud sont parmi les premiers touchés par les effets du changement climatique, en particulier dans les zones vulnérables arides et en voie de désertification. Les priver d'eau, facteur de production indispensable, équivaut à leur enlever toute capacité d'adaptation aux modifications des régimes pluviométriques, de plus en plus aléatoires ou limités selon les régions. Des techniques simples de captage de l'eau

(drainage, collecte, stockage) permettent aux populations de maintenir une activité de production et des emplois sur des territoires pourtant fragiles. Elles doivent être accompagnées d'une redéfinition de règles de partage, d'accès et d'usage de la ressource en zones irriguées et pastorales.

Les paysans ne gaspillent pas tous l'eau !

70% de l'eau douce prélevée des rivières et des nappes phréatiques l'est pour l'agriculture. Celle-ci est donc souvent accusée d'être le plus grand gaspilleur mondial d'eau. Mais de quelles agricultures parle-t-on ? Il convient de distinguer les différents modèles de production car ils ne mobilisent pas tous les ressources naturelles de la même façon et restituent les eaux avec une qualité plus ou moins dégradée. La consommation d'eau d'un petit producteur sahélien qui arrose son jardin potager par exhaure manuelle depuis un puits ne peut être comparée à celle d'un producteur français de maïs irrigué ou encore d'un entrepreneur agricole pompant dans les nappes profondes de Marrakech pour irriguer des tomates.

Les paysanneries du monde possèdent des savoir-faire traditionnels collectifs et individuels qui ont fait leurs preuves en matière de gestion durable de l'eau. Cette gestion se fait souvent au niveau de territoires sur lesquels elles captent, partagent et distribuent collectivement la ressource. En récupérant et valorisant les eaux de drainage, en rechargeant les nappes, cette gestion peut servir l'ensemble de la collectivité.

Ces savoirs et pratiques gagneraient à être reconnus et promus, face au modèle agricole dominant intensif en capital et souvent grand consommateur d'eau. Par ailleurs, l'agriculture paysanne utilise souvent des modes de production plus écologiques et durables, restituant des eaux de meilleure qualité. L'agriculture peut ainsi contribuer à préserver cette ressource, à condition d'appuyer des modèles agricoles adéquats.

Le partage de l'eau ne peut être dicté par le marché

Dans un contexte dit de « rareté » de l'eau, les multinationales de l'eau et les institutions internationales telles que la Banque mondiale prônent des formes juridiques diverses de marchandisation et de négociation des droits d'usage et d'accès à l'eau. Elles stipulent que les mécanismes de fixation des prix par le marché permettent d'affecter l'eau à son usage le plus « productif ». Cette marchandisation de l'eau avantage ainsi les usages qui présentent une forte rentabilité économique à court terme. Cette approche est discutable, notamment en termes de durabilité et de coûts sociaux.

Sur un marché ouvert de l'eau, les paysanneries sont de fait marginalisées de par leurs capacités financières limitées face aux agro-industries, au secteur minier ou touristique ou aux municipalités. A terme, c'est l'ensemble des sociétés humaines qui est pénalisé par ce système. Ces paysanneries

sont en effet les principaux fournisseurs d'aliments, les plus grands pourvoyeurs d'emplois ruraux et des garants essentiels de la biodiversité.

La Loi de l'eau au Chili : des écarts se creusent...

Au Chili, la loi sur l'eau de 1981 a mis en place des droits d'utilisation de l'eau négociables. Ces droits fondés sur la propriété privée et non sur la concession pouvaient être négociés comme une marchandise. Cette loi visait à rehausser la valeur de l'eau et à inciter les investissements augmentant l'efficacité de l'utilisation de l'eau par l'industrie et l'agriculture. La réforme a certes permis des gains d'efficacité mais à quel prix ? L'équité a été sacrifiée : la proportion des droits appartenant au tiers le plus pauvre des agriculteurs a chuté de plus de 40% depuis 1981. Les petits producteurs ont été marginalisés et les communautés indigènes ont perdu leurs droits d'utilisation au profit de compagnies minièresⁱⁱ. La surexploitation de l'eau et la pollution par les industries minières ont tari ou rendu inutilisable l'eau des rivières dans certains villagesⁱⁱⁱ.

Certains pays d'Amérique latine, comme la Bolivie, le Pérou ou l'Equateur, ont souhaité imiter le modèle chilien, pris en exemple par les penseurs économiques néolibéraux. Mais ces systèmes se sont révélés excluants, inefficaces et contraires à l'intérêt général. Pour défendre leur propre accès à l'eau, les mouvements indigènes et paysans des pays andins n'ont pas manqué de s'opposer, avec succès au cours des 30 dernières années, à ces tentatives de réformes des législations sur l'eau.

Le recours systématique au marché au nom d'une supposée « modernisation » et d'une « économie de l'eau » ne saurait donc être considéré comme une solution efficace et conforme à l'intérêt général. La ressource en eau est un bien complexe qui peut être partagé selon diverses modalités (marchandes ou non marchandes) qui peuvent coexister, avec des contributions des agriculteurs^{iv}. Une régulation par les pouvoirs publics pour l'allocation de l'eau est indispensable car il s'agit d'un bien commun devant d'abord servir l'intérêt général. Il doit être physiquement et économiquement accessible à tous, sans exclusion.

DEFENDRE ET SECURISER LES DROITS A L'EAU DES PAYSANS

Pour des droits d'usage et d'accès à l'eau reconnus

En réalité, les accaparements de terres sont aussi motivés par la captation de flux hydriques. Face à la raréfaction de la quantité d'eau disponible, certains pays aux ressources hydriques limitées, tels que l'Arabie Saoudite ont décidé de limiter la production agricole sur leur territoire et de procéder à des investissements agricoles à l'étranger. L'Afrique qui ne mobilise que 2% de ses ressources en eau pour l'agriculture est une cible privilégiée pour ces investissements. 45 millions d'hectares de terres feraient l'objet de transactions dans le cadre d'investissements agricoles à grande échelle (BM, 2009). On doit se demander combien de millions de mètres cubes d'eau seront eux aussi accaparés, au détriment des populations locales et de l'environnement.

Nier les droits d'accès à l'eau des paysanneries, c'est nier leurs moyens de subsistance. Cela contribue à la déstabilisation économique et sociale des territoires et peut remettre en

cause la souveraineté alimentaire de leur pays. Il faut d'urgence sécuriser les droits des agriculteurs, pasteurs et pêcheurs sur l'eau et la terre en reconnaissant les droits locaux et en les intégrant dans les législations nationales.

Au Pérou, accaparement de terres rime avec celui de l'eau...

Les accaparements de terres s'accompagnent souvent d'une spoliation des droits d'usage sur l'eau. L'entreprise *Maple Ethanol SRL* a acheté plus de 10 000 hectares de terres dans la région de Piura, au Nord du Pérou, pour la production de canne à sucre. Elle s'est vue attribuer l'exclusivité des droits d'eaux de la rivière Chira, au détriment d'autres usagers, dont des organisations de producteurs et des petites et moyennes entreprises.

<http://www.coordinationsud.org/Agricultures-familiales-et>

A l'instar du foncier, la reconnaissance et l'allocation des droits d'eau doivent s'accompagner d'autres mesures : appui technique et financement des agriculteurs, prix rémunérateurs, reconnaissance et renforcement des organisations paysannes, des associations d'usagers de l'eau, etc. Ces mesures doivent être prises en compte dans les processus de décentralisation.

Un droit international renforcé

Le droit à une alimentation suffisante et le droit à l'eau font partie intégrante des droits humains. Leur principal fondement juridique est l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)^v qui reconnaît à chaque individu le droit à un niveau de vie adéquat. Dans le droit international, plusieurs conventions ont explicitement reconnu le "droit à l'eau"^{vi} mais le restreignent aux usages personnels et domestiques. C'est le droit à une alimentation suffisante^{vii} qui recouvre le droit à l'eau pour l'agriculture. En

1999, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté l'Observation générale 12 sur le droit à une alimentation suffisante. Celle-ci exige qu'un accès durable aux ressources en eau soit garanti à l'agriculture. Le droit international prévoit donc de ne pas priver une population de ses propres moyens de subsistance, y compris l'accès à l'eau pour l'agriculture. Les organisations internationales, les Etats et la société civile doivent ainsi veiller à ce que les agriculteurs bénéficient d'un accès équitable à l'eau et aux systèmes de gestion de l'eau.

INVESTIR INTELLIGEMMENT DANS L'EAU AGRICOLE

Pour une autre « modernisation » de l'agriculture pluviale et irriguée

Les Etats et la coopération publique internationale (bilatérale, multilatérale, décentralisée) devraient renforcer leur appui aux programmes d'amélioration de l'accès à l'eau des agricultures familiales. Il s'agit d'investir pour une « autre modernisation » de l'agriculture, qui prenne en compte les savoir-faire en matière de gestion (collective ou individuelle) de l'eau : gestion sociale de l'eau en irrigation gravitaire par tours d'eau entre usagers, gestion des mares et des puits en zones désertiques, etc. Pour gérer la ressource en eau, des organes ont été créés au sein des villages et des communautés rurales. Il s'agit d'améliorer ou d'adapter des pratiques existantes de gestion de la ressource et de promouvoir des formes de gestion équitables et efficaces. En Asie du Sud-Est, les investissements doivent se concentrer sur l'amélioration de la productivité des actuelles zones irriguées.

Soutenir la diffusion massive de techniques simples

Des projets concrets appuyant des techniques simples :

Dans le Nordeste brésilien au climat semi-aride, des citernes récupèrent l'eau pluviale des toits des maisons et permettent aux familles paysannes de stocker de l'eau pour un usage domestique et pour l'irrigation de jardins. Au Nord du Burkina Faso, la pratique du zaï (semis en poquets) mécanisée grâce à la traction asine ou bovine permet de récupérer des sols très dégradés et d'accroître fortement les rendements céréaliers par une meilleure infiltration des eaux de pluies. A Madagascar, l'installation d'un réseau d'artisans fabriquant des systèmes très simples de goutte à goutte avec des matériaux locaux, permet à des familles, pour un investissement modique, d'irriguer des jardins maraîchers pour l'alimentation familiale et la vente sur les marchés.

Dans toutes les régions d'agriculture pluviale du monde, l'enjeu est d'améliorer les pratiques agricoles, l'entretien de la fertilité et les capacités de rétention en l'eau des sols, permettant une meilleure efficacité de l'eau dans l'écosystème cultivé. Il s'agit de financer et promouvoir des technologies simples, peu coûteuses et déjà connues de collecte, de distribution et de stockage de l'eau pluviale (petits barrages, citernes individuelles, micro-irrigation, etc.). Doubler les surfaces irriguées en Afrique subsaharienne augmenterait sa contribution à l'offre alimentaire mondiale de 5 à 11% d'ici

2050^{viii}. L'expansion des zones irriguées y requiert des investissements en infrastructures.

Des investissements adaptés aux capacités de gestion locales

Les aménagements hydro-agricoles doivent être entrepris à des échelles permettant une gestion locale efficace et durable par les populations. Pour que ces investissements en petite et grande irrigation soient durables, les projets doivent tenir compte des modes de gestion traditionnels et être adaptés aux pratiques locales. Une implication effective des usagers dans leur conception et leur mise en œuvre est nécessaire.

Impact d'une dérégulation de l'eau aux Philippines :

Le réservoir d'Angat permet d'irriguer 30000 ha de rizières, de fournir de l'électricité et 97% de l'eau potable à la population de Manille. En 1997-98, sous les recommandations de la Banque Mondiale et la Banque Asiatique de Développement, l'Etat a décidé de déréguler le secteur de l'eau. Il a privatisé la gestion de ce réservoir en reconsidérant les droits d'eau traditionnellement attribués. Le constat est univoque : les agriculteurs dont la production moyenne a été divisée par deux en 10 ans, se sont considérablement appauvris et ne parviennent plus à payer les redevances pour l'entretien des canaux.

Des compétences avant le ciment

Les nécessaires investissements en faveur de l'eau agricole ne peuvent s'orienter sur le seul financement d'infrastructures. Ils doivent prendre en compte les besoins de formation des acteurs et des gestionnaires de l'eau, en particulier les paysans. Ils doivent aussi prévoir des appuis pour le renforcement des associations d'usagers, la « modernisation » ou la création de nouvelles institutions pluri-acteurs de gestion de la ressource en eau. Les paysans du Sud doivent pouvoir s'approprier cette modernisation, avec un appui des services techniques compétents.

Un besoin criant de compétences en Ethiopie : Une évaluation des projets d'irrigation en région Oromia en 2006 indique que 40% des périmètres irrigués sont sous-exploités, 50% des terres aménagées sont effectivement irriguées, 15 périmètres (soit 2 112 ha) sont abandonnés. D'autres études sur la petite irrigation démontrent que le manque de compétences et de moyens des services techniques et d'interface entre ceux-ci et les usagers constituent un frein majeur pour pérenniser les structures.

POUR UNE GESTION CONCERTÉE ET DEMOCRATIQUE DE L'EAU

Les études de cas réalisées dans sept pays^{ix} démontrent que les paysanneries contribuent activement à la création ou l'adaptation de nouvelles institutions de gestion de l'eau. Des modèles innovants de gestion raisonnée et équitable se sont récemment développés au travers de **processus de négociation et de concertation entre usagers, à coût réduit et avec un bénéfice partagé** entre les paysans et les autres usagers (ville, entreprises, usagers d'eau potable).

Les politiques publiques de « modernisation » de la gestion de l'eau devraient s'appuyer sur ces pratiques, ces institutions sans cesse modernisées et ces modèles de gestion concertée. Elles devraient renforcer les capacités des institutions traditionnelles ou récentes de gestion de l'eau des agricultures paysannes du Sud (associations d'irrigants, d'éleveurs ou de pêcheurs, collectifs d'usagers, etc.) en s'inspirant d'expériences passées^x. Il leur faut créer les conditions et les espaces de concertation avec les autres usagers pour un partage équitable, une gestion efficace et une protection collective de la ressource. Enfin, elles doivent assurer la participation des paysanneries et de la société civile aux mécanismes de régulation et de surveillance des multiples usages de l'eau.

Une expérience réussie de gestion concernée en Equateur

Dans les Andes Centrales d'Equateur, les organisations paysannes d'irrigants, principalement indiennes, ont lutté pour faire valoir leurs droits d'usage de l'eau sur des terres acquises après la réforme agraire des années 70-80. Mais les fragiles équilibres établis sur la répartition de l'eau sont aujourd'hui remis en cause. Des acteurs aux intérêts aussi divergents que des collectivités rurales, la ville de Riobamba, capitale provinciale de 150.000 habitants, des entreprises et les familles paysannes, entrent en concurrence pour l'accès à l'eau, dans des relations de pouvoir encore très asymétriques. Depuis 2007, des ONG accompagnent la création d'un dispositif de concertation qui permet à ces acteurs de négocier des accords à bénéfice réciproque dans le domaine de la répartition de l'eau et de sa gestion, et de mutualiser des moyens techniques et financiers pour une protection collective. Dans un contexte politique sur l'eau en plein bouleversement (nouvelles institutions étatiques, nouvelle Loi en débat, etc.), les résultats sont prometteurs : création d'un comité de bassin où siègent les représentants des différents usagers, mise en place d'un instrument financier pour des actions de sensibilisation à la gestion et protection de l'eau, prémices d'accords politiques entre ville et irrigants pour le partage de l'eau, construction collective un plan de gestion des ressources hydriques à l'échelle du bassin.

ⁱ FAO, Eau pour l'alimentation. Eau pour la vie. Evaluation globale de la gestion de l'eau en agriculture, Rome, 2008.

ⁱⁱ PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, 2006

ⁱⁱⁱ <http://www.nytimes.com/2009/03/15/world/americas/15chile.html>

^{iv} Ruf. T., Les contradictions de la gestion intégrée des ressources en eau dans l'agriculture irriguée méditerranéenne, Cahiers Agricultures, vol.16, n° 4, 2007

^v PIDESC, <http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>

^{vi} Les citations complètes sont disponibles en anglais sur le site: <http://www2.ohchr.org/english/issues/water/expert/standards.htm>

^{vii} Comité des DESC, Observation générale 12. 1999, Le droit à une alimentation suffisante :

[http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/E.C.12.1999.5.+CESCR+General+comment+12.En?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/E.C.12.1999.5.+CESCR+General+comment+12.En?OpenDocument)

^{viii} FAO, 2008.

^{ix} Cambodge, Ethiopie, Colombie, Philippines, Mali, Equateur, Nicaragua

^x Pny Nup au Cambodge avec le GRET, Ucurqui en Equateur avec AVSF

Dans le cadre de sa mission d'appui au plaidoyer collectif de ses membres, Coordination SUD a mis en place des commissions de travail. Ainsi, la Commission Agriculture et Alimentation (C2A) regroupe les ONG de solidarité internationale qui agissent pour la réalisation du droit à l'alimentation et un soutien renforcé à l'agriculture familiale dans les politiques ayant un impact sur la sécurité alimentaire mondiale : 4D, aGter, Artisans du Monde, AVSF, l'AITEC, CARI, CCFD-Terre Solidaire, CFSI, CIDR, CRID, Gret, IRAM, MFR, Oxfam France, Peuples Solidaires en association avec ActionAid, Secours Catholique, Secours Islamique. L'objectif de la commission consiste à coordonner les travaux réalisés par ses participants, et faciliter la concertation entre ses membres dans leur travail de plaidoyer auprès des acteurs sociaux et des décideurs politiques internationaux. Les membres de la Commission s'accordent sur les représentations assurées au nom de Coordination SUD en un ensemble de lieux (Concord au niveau européen, FAO, OMC, CNUCED), et y échangent des informations sur les enjeux internationaux en cours. La commission est mandatée par Coordination SUD pour formuler les positions que prend le collectif lors des principaux rendez-vous institutionnels traitant de l'agriculture et de l'alimentation.



Ce document a été rédigé par : Céline Allaverdian (GRET), Frédéric Apollin (AVSF), Clara Jamart (AGTER), Hatim Issoufaly et Yves Richard (CCFD - Terre Solidaire).

Les Notes de la C2A sont réalisées avec le soutien de l'AFD.

Les points de vue exposés sur ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de l'AFD.